



Paraphe

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITE AEP
TRAVAUX RUE GABRIEL PÉRI ENTRE RUE DE LA PIERRÉE ET RUE VOLTAIRE / RUE VOLTAIRE ENTRE
RUE GABRIEL PÉRI ET RUE ÉDOUARD VAILLANT
STATIONNEMENT TERRAIN COMMUNAL RUE GABRIEL PÉRI ANGLE RUE DE LA PIERRÉE - BASE VIE

N° A-2026-0818**Nature de l'acte : Règlementaire**

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et R417-11,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L141-11, L113-1 et R141-13 et suivants,

Vu la délibération n°73/2021 du 29 juin 2021 portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n°2025-0536 du 19 septembre 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la Commune de Sartrouville,

Vu l'arrêté municipal n°2026-0280 du 25 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Tanguy BUCHE, 6ème adjoint, pour remplir les fonctions relatives à la voirie,

Vu la demande présentée par la société URBAINE DE TRAVAUX sise 2 avenue du Générale de Gaulle, 91170 VIRY-CHATILLON en date du 04 septembre 2026,

Vu l'avis réputé favorable de Madame la Commissaire de police en date du 08 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais et voies publiques,

Considérant que les travaux de renouvellement de conduite AEP sur le réseau d'eau potable pour le compte du SEDIF, effectués par la société URBAINE DE TRAVAUX, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 28 septembre 2026 de 7h30 à 15h30 jusqu'au lundi 30 novembre 2026 de 7h30 à 15h30, des travaux sur chaussée s'effectueront sur la rue Gabriel Péri entre la rue de la Pierrée et la rue Voltaire ainsi que rue Voltaire entre rue Gabriel Péri et rue Edouard Vaillant dans le cadre de du renouvellement de la conduite principale AEP et de la modernisation des branchements d'eau pour le SEDIF et seront divisés et articulés en 3 phases :

➤ Phase 1 : rue Gabriel Péri entre rue de la Pierrée et rue Edison.

Les travaux s'effectueront en rue barrée et la circulation sera interdite sauf riverains à l'avancement des travaux et sera régulée manuellement au droit ou face de part et d'autre du chantier situé sur la rue Gabriel Péri entre la rue de la Pierrée et la rue Edison. La circulation sera rendue en dehors des heures de chantier.

Une déviation sera mise en place par la rue Edouard Vaillant, rue Béranger, rue Edison et rue Voltaire. La circulation sera rendue chaque soir et les weekends pendant toute la durée des travaux de la phase 1.

➤ Phase 2 : rue Gabriel Péri entre rue Edison et rue Voltaire.

Les travaux s'effectueront en demi chaussée et la circulation sera interdite dans le sens rue Edison vers rue Voltaire et sera régulée par hommes trafic au droit et face de part d'autre du chantier situé sur la rue Gabriel Péri entre la rue Edison et la rue Voltaire.

Une déviation sera mise en place par la rue Edouard Vaillant, rue Edison et rue Voltaire.

➤ Phase 3 : rue Voltaire entre rue Edouard Vaillant et rue Gabriel Péri.

Les travaux s'effectueront en demi chaussée et la circulation sera régulée par un alternat géré par hommes trafic ou par feux tricolores au droit et face de part d'autre du chantier situé sur la rue Voltaire entre la rue Edouard Vaillant et la rue Gabriel Péri.

Sur l'ensemble des zones de chantier comprises sur la rue Gabriel Péri entre la rue de la Pierrée et rue Voltaire ainsi que rue Voltaire entre la rue Edouard Vaillant et la rue Gabriel Péri, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement des travaux, conformément aux articles R417-10 et R417-11, du code de la route. La société URBAINE DE TRAVAUX devra mettre tout en œuvre pour maintenir les accès aux riverains, mettre en place une déviation des piétons si nécessaire et maintenir la sécurité des chantiers dans l'attente de la réfection des fouilles et des tranchées, qui devront être réalisés **au plus tard le 30 novembre 2026**. Passée cette date, l'entreprise subira des pénalités journalières pour occupation illégale du domaine public.

ARTICLE 2 : Du lundi 28 septembre 2026 jusqu'au lundi 30 novembre 2026, la société URBAINE DE TRAVAUX sera autorisée à stationner une base vie sur le terrain communal situé à l'angle de la rue Gabriel Péri et rue de la Pierrée.

La société URBAINE DE TRAVAUX sera dans l'obligation de rendre le terrain en l'état et de le végétaliser si nécessaire à la fin de travaux après constat auprès de la Ville de Sartrouville.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place une pré-signalisation et l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux et la signalisation nécessaire lors du chantier. Il devra souscrire une assurance couvrant les tiers en cas de sinistre de son fait.

Les conducteurs de véhicules se conformeront à la signalisation qui sera mise en place par le pétitionnaire, ainsi qu'aux ordres que les services de police pourraient être appelés à leur donner.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Madame le Trésorier principal de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

transmis à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye et publié.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité en vertu de l'article R421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit près le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES.

Fait à Sartrouville, le 09/09/2026



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Voirie et à la Jeunesse,

Tanguy BUCHE

Acte rendu exécutoire le : 14 10 2026
Certifié par le Maire.

Pour le Maire, l'agent municipal délégué.

L. TRINIDAD